Image not found or type unknown

Le Bâtonnier : missions et rôle

Fiche pratique publié le **14/12/2011**, vu **6769 fois**, Auteur : tondroit

Représenter les avocats, assurer la discipline mais aussi promouvoir les activités de l'ordre, le Bâtonnier exerce une double activité tant en direction des institutions et du public qu'auprès de ses confrères.

L'élection du Bâtonnier :

Le bâtonnier est élu démocratiquement par ses pairs. Son élection précède toujours celle du Conseil de l'Ordre. Le bâtonnier est élu pour deux ans au scrutin majoritaire. Son mandat commence au début de l'année civile pour se terminer à la fin d'une année civile. S'il n'est pas immédiatement rééligible, rien n'interdit qu'il se représente, mais ce n’est pas l’usage à Paris. Chaque bâtonnier se voit adjoindre un dauphin qui est l'avocat qui lui succèdera.

Les missions du Bâtonnier :

Le Bâtonnier est le porte-parole des avocats porteurs du costume d'avocats. Représentant le Barreau dans tous les actes de la vie civile, le Bâtonnier est là pour exprimer l'avis d'une profession en prise directe avec l'actualité. Cette représentation est protocolaire. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, le Bâtonnier transmet également toutes les informations concernant la vie du Barreau à ses membres, notamment par la voix du bulletin.

Le Bâtonnier arbitre les différends :

Garant de la déontologie professionnelle ainsi que de la discipline, le bâtonnier est amené à exercer le rôle de conseil et d'arbitre. Il traite les réclamations des clients contre les avocats du Barreau. Il agit pour prévenir et résoudre les différends qui pourraient naître entre confrères. Il a aussi un rôle d'apaisement des conflits entre avocats et magistrats.

Enfin, c'est le Bâtonnier qui procède à la désignation des avocats commis d'office.

Le Bâtonnier gère l'Ordre :

Avec 170 salariés et plus de 24 000 avocats, l'Ordre est une véritable entreprise qu'il faut gérer quotidiennement. Le Bâtonnier engage et dirige le personnel salarié, exécute le budget voté par le Conseil de l'Ordre, organise et surveille les services offerts aux avocats porteurs de la robe noire d'avocats et au public .

Le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre :

Le Bâtonnier préside le Conseil de l'Ordre dont il est l'organe exécutif. Il y dispose du même droit de vote que les autres membres. Il doit transmettre au Conseil toutes les demandes qui lui parviennent et qui sont de la compétence de ce Conseil.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés